



PROJET DE RÈGLES ET DE PROCÉDURES CONCERNANT LE PAIEMENT DES COTISATIONS ET LE RECOUVREMENT DES CRÉANCES



4
4
4
4
4
4
4
4
4
4 4
5
5
5
.5
.5
.5
6
6
.7
.7



### (Définitions)

Aux fins du présent document concernant les règles et procédures de paiement des cotisations à l'ADPA, cela signifie :

- a) ADPA: Association des producteurs de diamants africains ;
- b) **Cotisations des membres :** Contribution annuelle que les États membres doivent payer pour assurer la viabilité financière de l'ADPA ;
- c) **Membre en règle**: États membres qui ont payé l'intégralité de leur cotisation annuelle au cours des deux dernières années et qui n'ont pas de dettes ;
- d) **Membre non régulier**: Les États membres qui ont un retard de plus de deux ans dans le paiement de leur cotisation annuelle, et ont accumulé des dettes impayées et les membres qui n'ont pas payé de cotisation depuis 2007;
- e) Conseil des ministres de l'ADPA: il s'agit de l'organe délibérant le plus élevé de l'ADPA, composé des ministres responsables du secteur minier ou de tout autre ministre d'un membre effectif et observateur dûment autorisé à le faire;
- f) **Comité d'experts** : il s'agit d'un organe de consultation du Conseil des ministres et d'un organe de supervision de la direction exécutive ;
- g) **Membre effectif**: les pays africains producteurs de diamants qui ont signé et/ou ratifié les statuts de l'ADPA et qui se conforment aux exigences du processus de Kimberley;
- h) **Observateurs**: Les pays africains ayant un potentiel géologique en matière de diamants et susceptibles de devenir des producteurs de diamants à court, moyen ou long terme, et les pays ou organisations non africains impliqués dans les activités de la chaîne de valeur du diamant.
- i) Golden Shares, qui est un titre représentant la participation majoritaire, qui bénéficie de droits spéciaux par rapport aux autres États membres, accorde en règle générale les pleins pouvoirs de décision dans la majorité des délibérations de l'organisation.
- j) Dettes accumulées : Il s'agit des dettes contractées par les États membres pour non-paiement des cotisations à l'ADPA, sur une période égale ou supérieure à deux ans, ou des dettes accumulées depuis 2007.
- k) **Annulation de la dette** : annulation de la dette accumulée sur la base du paiement selon le plan de paiement de l'État membre.
- I) Plan de paiement : engagement des États membres à payer leur dette sur une certaine période.

# Classification des États membres en fonction de la production

- m) **Grands producteurs ou groupe 1** : États membres dont la production annuelle de diamants est estimée à 600 millions de dollars US ou plus.
- n) **Producteurs moyens ou groupe 2** : États membres dont la production annuelle de diamants est comprise entre 100 et 599 millions de dollars américains.
- o) **Petits producteurs ou groupe 3 :** États membres dont la production annuelle de diamants est inférieure à 100 millions de dollars américains.
- p) **Observateurs ou groupe 4**: États membres n'ayant pas de production actuelle mais disposant d'un potentiel et membres non africains impliqués dans des activités liées à la chaîne de valeur du diamant.
- q) Remise : pourcentage de réduction de la cotisation pour les membres en règle.



#### INTRODUCTION

Pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement de l'organisation, l'ADPA s'appuie sur les contributions de ses États membres par le biais du paiement de quotas annuels.

## 1. OBJET des règles et procédures

- 1.1. Aider à la mise en œuvre et à l'application de la politique en matière de cotisations annuelles ;
- 1.2. Fixer les dispositions nécessaires au paiement des cotisations annuelles conformément à l'article 24° des statuts de l'ADPA et à la politique de l'ADPA en matière de cotisations ;
- 1.4. Fixer les incitants qui s'appliqueront aux membres qui paient régulièrement leur cotisation annuelle.
- 1.5 Fixer les règles relatives à la remise de la dette lorsqu'un État membre s'acquitte d'une partie ou de la totalité de sa dette.

## 2. RAISON D'ÊTRE

### 2.1. financière

Pour financer ses activités, l'ADPA s'appuie sur les cotisations annuelles versées par les États membres. Ces contributions sont essentielles à la stabilité financière de l'organisation.

#### 2.2. Financement de l'activité :

Les fonds collectés soutiennent diverses initiatives, notamment l'élaboration de politiques, la mise en œuvre de stratégies et l'échange d'informations entre les États membres.

## 2.3. Délais de paiement :

En spécifiant une fenêtre de paiement, l'ADPA garantit que les États membres versent leurs cotisations dans un délai défini afin d'éviter les déficits et de permettre un alignement prévisible des revenus et du budget. Il vise également à encourager les États membres à démontrer leur engagement en faveur de la coopération et à les tenir responsables de leurs obligations financières

#### 3. APPLICABILITÉ

3.1. Ces règles et procédures s'appliquent à tous les membres effectifs et observateurs de l'ADPA, ainsi qu'à ses organes directeurs (Conseil des ministres, Comité d'experts et Direction exécutive).

## 4. RESPONSABILITÉS ET RÔLES

4.1 Chaque État membre (membre effectif ou observateur) est responsable du paiement de sa propre cotisation annuelle dans les délais impartis. 4.2 Chaque État membre doit adhérer à la politique de l'ADPA en matière de cotisations ainsi qu'aux règles et procédures relatives au paiement des cotisations.

#### 5. ORGANES DIRECTEURS

#### 5.1 Conseil des ministres :

### 5.1.1 Rôle:

- a. L'organe de décision le plus élevé au sein d'ADPA.
- b. Il est composé de ministres ou de représentants de haut niveau des États membres.

### 5.1.2 Responsabilités

- a. Détermine les politiques relatives au paiement des quotas et aux sanctions en cas de nonpaiement, et veille à la stabilité financière.
- b. Veille à ce que les États membres respectent les délais de paiement.

# 5. Comité d'experts :

## 5.2. Rôle:

- a. Organe consultatif technique.
- b. Composé d'experts dans les domaines liés aux diamants.

# 5.2.2 Responsabilités :

 a. Orientation : Fournit des conseils techniques sur les questions financières, y compris le calcul des quotas et les méthodes de paiement.



- Recommandations : Conseils sur l'amélioration des processus de paiement et la garantie de l'équité
- c. Contrôle : Le sous-groupe des auditeurs internes évalue le degré de mise en œuvre par tous les acteurs et propose une révision des règles et des procédures.
- 5. Direction exécutive :
- 5.3.1 Rôle:
  - a. Bras administratif de l'ADPA.
  - b. Gérer les opérations quotidiennes.

## 5.3.2 Responsabilités:

- a. Envoie les factures aux États membres après l'approbation du budget.
- b. Recevoir et traiter les paiements de quotas.
- c. Rappelle aux Etats membres les délais de paiement ;

d.

- e. propose de revoir les modèles de calcul des quotas ainsi que les règles et les procédures
- f. tient des registres précis des paiements de quotas et des dettes, y compris les reçus et les détails des transactions, qui sont accessibles aux membres sur demande

## 6. DÉLAIS DE PAIEMENT DES COTISATIONS

- 6.1. La direction exécutive entamera la procédure de recouvrement des cotisations liées aux quotas annuels des membres dans les 28 jours suivant l'approbation du budget pour l'année suivante.
- 6.2 Les cotisations annuelles sont dues dans les délais suivants :
- a) Dans les six mois suivant l'émission de la facture
- b) Si le paiement ne peut être effectué au cours de l'année spécifiée au point a), les États membres peuvent demander un délai supplémentaire de 12 mois pour s'acquitter de cette obligation.

- 6.3 Après la période mentionnée au point précédent, l'État membre sera considéré comme non conforme et deviendra un membre non régulier.
- 6.4. Les États membres sont vivement encouragés à respecter strictement les délais de paiement afin que la direction exécutive dispose de fonds suffisants pour mettre en œuvre ses plans d'activité.
- 6.5 Afin d'assurer la continuité des programmes et des opérations de l'ADPA, la direction exécutive enverra des lettres de rappel aux États membres à la fin de chaque trimestre et organisera des réunions bilatérales avec eux.

### 7. LES MODES DE PAIEMENT

- 7.1. Les contributions financières des États membres sont calculées en USD et sont de préférence payées dans la même devise, ou payées l'équivalent dans des devises commerciales internationalement acceptées.
- 7.2. Les modes de paiement acceptables sont les virements bancaires et les dépôts.
- 7.3. La direction exécutive fournira rapidement les coordonnées du compte bancaire pour les contributions et accusera réception des fonds une fois qu'ils auront été reçus.

## 8 INCITATIONS POUR LES MEMBRES EFFICACES RÉGULIER

- Les États membres qui versent des cotisations régulières se verront accorder le statut d'actions privilégiées, ce qui leur permettra de bénéficier des avantages suivants
- 8.1. Droit de vote intégral par attribution et utilisation de golden shares ;
- 8.2. La présence est nécessaire pour le quorum des réunions ;
- 8.3. Toutes les décisions prises lors des réunions du Comité d'experts et du Conseil des ministres doivent être soutenues par un tel membre ;



- 8.4. Accès prioritaire aux programmes et projets d'assistance technique :
  - Les États membres bénéficiant d'un statut de quota régulier auront un accès prioritaire aux programmes d'assistance technique.
  - Cela inclut la participation à des conférences, des ateliers et la formation du personnel lorsque les programmes de coopération profitent aux États membres.
- 8.5. Éligibilité aux postes de direction au sein de la direction exécutive :
  - Les États membres en situation régulière obtiennent un droit de préemption pour le 9.3 Les membres observateurs qui n'ont pas de recrutement et la sélection des candidats aux postes de directeur exécutif et de directeurs exécutifs adjoints.
- 8.6. Reconnaissance et récompenses :
  - Les membres réguliers seront reconnus pour leur régularité dans le paiement de leur cotisation.
  - Des actions d'or et des certificats de mérite, spécifiques à la catégorie des membres réguliers, seront remis lors des réunions annuelles du Conseil des ministres.
- 8.7 Les membres titulaires ayant des cotisations régulières bénéficieront d'une réduction de 20 % de leurs cotisations annuelles relatives aux droits d'adhésion.
- 8.8 Les États membres qui n'ont pas de quotas réguliers ne bénéficient d'aucune réduction de leur cotisation ;
- 8.9 Les États membres qui n'ont pas de cotisations régulières mais qui effectuent des paiements annuels à ADPA dans le but de réduire la dette accumulée. bénéficient d'une réduction de 10 % de leur cotisation annuelle au cours de l'année de paiement ;
- 8.10. Les États membres disposant de quotas réguliers ont un accès prioritaire à la présidence ou à la viceprésidence du Conseil des ministres de l'ADPA et aux

postes de direction de la direction exécutive de l'ADPA (directeur exécutif et directeurs exécutifs adjoints).

## 9. INCITATIONS POUR LES OBSERVATEURS MEMBRES RÉGULIERS

- 9.1. Les observateurs ont le droit de participer aux réunions et d'exprimer leurs positions, mais ils n'ont pas le droit de vote.
- 9.2 Les membres observateurs à cotisations régulières bénéficieront d'une réduction de 20 % de leurs contributions annuelles relatives aux cotisations.
- cotisation régulière mais qui effectuent des versements annuels à l'ADPA afin de réduire la dette accumulée, bénéficient d'une réduction de 10 % de leur cotisation annuelle:

# 10. RECOUVREMENT DES DETTES **ACCUMULÉES**

- 10.1 Les États membres doivent soumettre un plan de paiement pour le recouvrement des dettes, qui est soumis à l'appréciation et/ou à l'approbation du Conseil des ministres.
- 10.2 Les États membres bénéficieront d'une remise de dette de 50 % une fois qu'ils auront payé les redevances conformément au plan de paiement qu'ils auront présenté. 10.1 Une fois le paiement effectué, l'État membre doit écrire au président du Conseil des ministres pour obtenir une remise de dette de 50 %.
- 10.3 Les États membres qui bénéficient de l'allègement de la dette visé au point 10.2 doivent respecter les plans de remboursement de la dette présentés :
- 10.4 En cas de non-respect, l'État membre sera soumis à une amende de 20 % du montant de la dette à payer au cours de cette période et reviendra à la situation initiale avant l'octroi de la



réduction de la dette, ce qui entraînera la suppression de l'avantage accordé.

10.5 Pour que l'allègement de la dette soit accordé, l'État membre doit assumer la responsabilité de ses dettes et de ses paiements dans les délais prévus par le plan de paiement.

a. Révision bisannuelle : Procéder à un examen complet du document au moins une fois tous les deux ans. Cet examen devrait impliquer les parties prenantes concernées, notamment le Conseil des ministres, le comité d'experts et la direction exécutive.

## 11. MISES À JOUR ET RÉVISIONS

11.1. Afin d'améliorer l'efficacité de l'ADPA, de favoriser la coopération et de contribuer au succès global de l'organisation, il est nécessaire de procéder à des

### 12. CONCLUSION

En conclusion, l'engagement de l'ADPA en faveur de la transparence financière, de la responsabilité

Cotisations annuelles à l'ADPA	Règles et procédures :	Version n° 1	Date d'entrée en vigueur : 10 mars 2025		de la
	Personne responsable	Signature :		Date de la signature	
Préparé par :	exécutive				
Recommandé par :	Comité d'experts				
Approuvé par	Honorable ministre Winston Chitando ADPA Président Conseil des ministres				

révisions opportunes des règles et procédures relatives au paiement des cotisations. Les révisions et les mises à jour serviront les objectifs suivants :

- Veiller à ce que le contenu reste pertinent et conforme aux objectifs et aux activités de l'ADPA (exactitude et pertinence).
- Adapter le document à toute modification des exigences légales ou réglementaires relatives aux cotisations (conformité juridique)
- c. Clarifier les responsabilités et les obligations des membres.
- 11.2. Le document sera revu et mis à jour périodiquement afin de maintenir son efficacité. Les lignes directrices suivantes s'appliquent :

coopération garantit la croissance durable de l'industrie du diamant dans tous les États membres. En adhérant à ces règles et procédures, l'ADPA continue d'encourager l'excellence et la collaboration dans la poursuite de sa mission.

